PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, le conseil municipal de la commune de SAINT-IGNAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Philippe CARTAILLER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Colette NOUHEN, Isabelle LUSSON, Messieurs Jean-Claude CIBERT-GOTON et Lionel BOULON, Madame Nelly FAUCHEUX, Messieurs Cyprien GONY, Patrick MARCEPOIL, Didier BODIN, Madame Lucile SARDET et Monsieur Xavier ROCHE.
ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Jérôme DUISSARD, Madame Stéphanie COUTURIER et Monsieur Cyril PRUVOT
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du dernier conseil

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2022.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Isabelle LUSSON a été élue secrétaire de séance.

3) Renouvellement de la convention et fixation des tarifs de la cantine scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée le renouvellement pour un an de la convention de la cantine scolaire auprès du prestataire « Le Gourmet Fiolant » ainsi que la fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-2023.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le prix du repas scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, soit :

- Repas enfant : 3,80 € TTC,
- Repas adulte : 4,95 € TTC.

4) Renouvellement de l'adhésion à la mission retraite relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler son adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.
- Adopte à l'unanimité le renouvellement de cette convention.

Monsieur Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Convention d'adhésion des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion à la mission relative à l'assistance retraites

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et la Caisse des Dépôts et Consignations gestionnaire de la CNRACL,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, situé 7 rue Condorcet – CS 70007 – 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, représenté par son Président, Tony BERNARD, agissant conformément à la délibération n° 2022-30 du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 21 juin 2022,

désigné, ci-après, « le Centre de Gestion »

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Ignat,
représenté(e) par son Maire, Monsieur Philippe CARTAILLER, dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal, en date du 12 juin 2020,

désigné, ci-après, « la collectivité locale »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE LOCALE

Le service retraites chargé d'exercer la mission relative à l'assistance retraites :

- informe la collectivité locale et les agents qu'elle emploie sur les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite,
- assure le traitement, dans les meilleurs délais, des dossiers communiqués par la collectivité locale, eu égard à la technicité de ceux-ci et aux éléments transmis par la collectivité locale.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de refuser la réalisation d'une mission qui ne serait pas prévue dans la présente convention. Il se réserve également le droit de ne pas traiter un dossier dont les informations seraient inexploitables (incomplètes, inintelligibles,...) ou lorsque la demande aurait pour objet de le faire participer à la réalisation d'une illégalité.

La recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la CNRACL, la collectivité locale ne saurait engager, à ce titre, la responsabilité du Centre de Gestion de quelque manière que ce soit.

En outre, le Centre de Gestion ne pourra être tenu pour responsable, en cas de litige, dans le cas où une information susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement du dossier, ne lui aura pas été transmise par la collectivité locale ou la CNRACL.

ARTICLE 3 : MOYENS MISE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTVITE LOCALE

La collectivité locale s'engage :

- à informer, dans les meilleurs délais, le Centre de Gestion de la nature du travail à réaliser,
- à communiquer toute information nécessaire à l'instruction de ces demandes selon les critères fixés par la CNRACL. La collectivité locale sollicitera le service retraites du Centre de Gestion par l'intermédiaire d'un formulaire dédié,
- à vérifier l'ensemble des documents émis par la CNRACL dans le cadre de l'instruction des demandes qu'elle a formulées au Centre de Gestion en application de la présente convention,

- à ne pas rechercher la responsabilité du Centre de Gestion, si elle omettait de communiquer des éléments et/ou si elle communiquait des éléments erronés.

Aucune des parties de la présente convention ne peut être tenue responsable des incidents techniques pouvant survenir sur les réseaux de télécommunications dont elles n'ont pas la maîtrise.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Coût de l'adhésion

En contrepartie de l'adhésion de la collectivité locale à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion, la collectivité locale devra s'acquitter d'un montant forfaitaire tenant compte du nombre d'agents qu'elle emploie, affiliés à la CNRACL.

Le chiffre des effectifs sera communiqué par la CNRACL en fin d'année N-1 et correspondra à tous les agents affiliés à la CNRACL de la collectivité locale (les agents en activité, en maladie, en congé parental, en détachement, en disponibilité...).

A compter du 1er janvier 2023, cette cotisation est fixée selon les tarifs ci-après :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Article 4-2 : Révision des tarifs

Les tarifs pourront être révisés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion. Cette délibération devra intervenir avant le 30 juin de l'année N pour une application au 1er janvier de l'année N+1.

Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaiterait plus bénéficier de la mission relative à l'assistance retraites aux nouvelles conditions tarifaires, elle devra en informer le Centre de Gestion avant le 31 octobre

de l'année N par lettre adressée en recommandée avec accusé de réception. La résiliation de la convention prendra alors effet au 31 décembre de l'année N.

Article 4-3 : Modalité de règlement

Le recouvrement de la cotisation annuelle sera assuré en une fois après émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion au deuxième semestre de chaque année.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à la Paierie Départementale du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-2, la convention pourra être dénoncée à chaque échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre dûment motivée adressée en recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Toute demande d'adhésion ou de résiliation prendra effet au 1er janvier de l'année N+1.

La convention sera résiliable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 : DIFFICULTES D'APPLICATION ET LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le Centre de Gestion et la collectivité locale afin d'essayer de trouver un accord.

A défaut d'accord, les deux parties pourront s'adresser au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, pour le règlement de tout litige éventuel survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont-Ferrand, le

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
du Puy-de-Dôme,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Le Maire,
de SAINT-JONAT

Prénom et Nom

Le Maire,
Philippe CARTAILLER

5) Subvention à une association

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association « Le Gros Monsieur d'Abord – Comme à la Maison », dont le siège social est fixé au 1, route de Maringues à Saint-Ignat Présidé par Monsieur Ludovic GAVIOLI, est bénéficiaire d'une subvention pour l'année 2022, d'un montant de 100 €.
L'association est enregistrée à la préfecture, mais n'a pas de compte bancaire, car celle-ci ne brasse pas d'argent et fait seulement des concerts gratuits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal 2022,
Vu la délibération en date du 25 mars 2022, apportant son soutien à plusieurs associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités, à mener à bien leurs projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements et attribuant les subventions communales aux associations,
Considérant la demande de la Direction générale des Finances Publiques d'établir une délibération pour le versement de cette subvention,

Il est proposé, à titre exceptionnel :
- De verser la subvention à l'association « Le Gros Monsieur d'Abord – Comme à la Maison » d'un montant de 100 € ;
- De verser cette subvention sur le compte bancaire personnel du Président, Monsieur Ludovic GAVIOLI, l'association n'ayant pas de compte bancaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
- De verser la subvention à l'association « Le Gros Monsieur d'Abord – Comme à la Maison » d'un montant de 100 € sur le compte personnel du Président, Monsieur Ludovic GAVIOLI ;

6) Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie Chemin des Acacias à Buxerolles et Rue des Vallots à Champeyroux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de voirie Chemin des Acacias à Buxerolles et Rue des Vallots à Champeyroux pourront bientôt démarrer.
Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité les aides du Fonds d'Intervention Intercommunal (FIC) pour ces travaux, lors du Conseil Municipal du 25 février 2022.

Pour la réalisation de ce projet, deux entreprises ont déposé une offre de prix :
- Chemin des Acacias à Buxerolles :
  - Entreprise GUITTARD pour un montant de 34 010,00 € HT ;
  - Entreprise EUROVIA pour un montant de 32 573,00 € HT.
- Rue des Vallots à Champeyroux :
  - Entreprise GUITTARD pour un montant de 27 134,00 € HT ;
  - Entreprise EUROVIA pour un montant de 25 166,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour effectuer les travaux de voirie Chemin des Acacias à Buxerolles pour un montant 32 573,00 € HT,
- Accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour effectuer les travaux de voirie Rue des Vallots pour un montant 25 166,50 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) Nomination d'un élu pour la commission Tourisme Développement de Riom Limagne et Volcans

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Riom Limagne et Volcan nous a indiqué que Monsieur Lionel BOULON, 4ème adjoint, siégé dans commission, soit les commissions Habitat, Sports et Associations et Développement Touristique.

Pour être en total conformité, un élu ne peut faire partie que de deux commissions auprès de la Communauté

d'Agglomération.

En accord avec Monsieur Lionel BOULON, il convient de le laisser dans les commissions Habitat et Sports et Associations.

Madame Lucile SARDET est désignée pour représenter la commune et siéger à la commission Développement Tourisme de Riom Limagne et Volcans en lieu et place de Monsieur Lionel BOULON qui a dépassé le quota de présence autorisé pour un élu dans différentes commissions.

8) Décision modificative n° 1 – virements de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 020 Dépenses imprévues Invest	15.36 €	
TOTAL D 020 Dépenses imprévues Invest	**15.36 €**	
D : 27638 Autres etablissements publics		15.36 €
TOTAL D 27 : Autres immo finanicères		**15.36 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D : 020 Dépenses imprévues Invest	15.36 €	
TOTAL D 020 Dépenses imprévues Invest	**15.36 €**	
D : 27638 Autres etablissements publics		15.36 €
TOTAL D 27 : Autres immo finanicères		**15.36 €**

9) Décision modificative n° 2 – ouverture de crédits supplémentaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions		8 000.00 €
TOTAL D 223 : Immobilisation en cours		**8 000.00 €**
R 1641 : Emprunts en cours		8 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dette assimilés		**8 000.00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Immos en cours-constructions		8 000.00 €
TOTAL D 223 : Immobilisation en cours		**8 000.00 €**
R 1641 : Emprunts en cours		8 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dette assimilés		**8 000.00 €**

10) Questions diverses

- En concertation avec Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, la cérémonie d'inauguration de l'extension de la cantine scolaire a été fixée au vendredi 9 septembre à 17h.

- Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble du Conseil Municipal du courrier adressé par les trois Maires des communes de Saint-Ignat, Saint-Laure et Surat pour contester le projet de fermeture du CPI de Saint-Ignat/Saint-Laure/Surat.

- Le commissaire enquêteur désigné pour mener l'enquête publique dans le cadre du PLUI de RLV sera présent à Saint-Ignat lundi 11 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Philippe CARTAILLER

La Secrétaire de séance,

Isabelle LUSSON